## Inscription:

Tout pilote inscrit régulièrement dans un autre club et qui souhaite s'inscrire chez nous doit au préalable avertir son club d'origine de sa décision.

Ce pilote est considéré comme un nouveau membre et de ce fait il doit suivre la filière normale pour devenir membre effectif.

Sauf accord entre club, la double appartenance est interdite.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un nouveau membre.

## Cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé lors de l'Assemblée Générale, Il est d'application pour l'année suivante.

Les membres doivent payer le montant de la cotisation soit au trésorier, soit au compte n° 240-0921283-78 de l' A.S.B.L. LES FAUCHEURS DE MARGUERITES à Ville-My, et ce avant l'Assemblée générale.

En cas de payement après cette date, le montant de la cotisation est majoré de 5 €.

## Annexes:

- I.- Copie des statuts
- 2.- Copie de la circulaire CIR/GDF-01 de l'administration de l'Aéronautique.
- 3.- Supplément au code sportif FAI.
- 4.- Articles complémentaires au ROI AAM
- 5.- Programme de vol n° 1.

Le conseil d'administration se réserve le droit de sanctionner tout membre dont le comportement serait en contradiction avec les règlements et l'esprit du club.

Le conseil d'administration statue sur tout point non prévu dans le présent règlement

